

FEUILLE FÉDÉRALE83^e année

Berne, le 24 septembre 1931

Volume II

Paraît une fois par semaine. Prix: 20 francs par an; 10 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement.

Avis: 50 centimes la ligne ou son espace; doivent être adressés franco à l'imprimerie des hoirs K.-J. Wyss, société anonyme, à Berne.

2726**MESSAGE**

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'achat d'un terrain et la construction d'un bâtiment des postes à Zofingue.

(Du 11 septembre 1931.)

Monsieur le Président et Messieurs,

Depuis des années, les locaux de l'office postal de Zofingue sont manifestement insuffisants. On peut même dire, sans exagération, qu'aucun autre bureau de poste, en Suisse, ne se trouve, sous ce rapport et depuis si longtemps, dans des conditions aussi défavorables.

Les locaux de service actuels sont, en majeure partie, occupés par l'administration des postes depuis 1877, époque où ils lui furent loués par M. Senn, brasseur. En 1910 et en 1929, on prit à bail également, afin de gagner un peu de place, les rez-de-chaussée des deux petites maisons adjacentes. Mais cette amélioration est loin de suffire, car la place totale dont dispose l'office postal ne mesure encore que 38,5 mètres carrés pour le hall des guichets avec tambour, 187 mètres carrés de bureaux et 33,6 mètres carrés de remise. De plus, les bureaux proprement dits se composent de 8 pièces séparées et réparties dans 3 anciennes maisons contiguës, mais disparates. Des murs très épais, de nombreuses colonnes et d'étroits passages constituent autant d'obstacles au bon fonctionnement du service. Même en temps de faible trafic il y a encombrement. Les jours d'affluence, à la fin de la semaine, c'est un véritable engorgement, cause de nombreux retards et de difficultés. La place nécessaire pour la réception des nombreux envois collectifs fait totalement défaut. 130 courses quotidiennes environ, avec chariots à 4 roues et charrettes à bras, doivent s'effectuer par un passage large de 165 cm seulement, et la circulation est rendue plus difficile encore par le fait que les expéditeurs doivent utiliser le même chemin. Il est impossible, dans ces conditions, d'assurer une marche normale du service. En outre, la hauteur des locaux est variable; pour quelques-uns, elle est de 210 cm seulement. La lumière naturelle est insuffisante; 4 des 8 bureaux sont chauffables. Le hall du public, avec ses 38,5 mètres carrés, est beau-

coup trop petit pour le va-et-vient des 800 personnes qui se présentent en moyenne chaque jour aux guichets et des 400 détenteurs de cases environ. Aussi le mécontentement de la population est-il général. Le personnel souffre également, cela va sans dire, de l'exiguïté et des mauvaises conditions hygiéniques des locaux.

Cependant, le trafic du bureau de Zofingue augmente constamment. Le tableau ci-après montre son développement depuis 1900 :

	1900	1910	1920	1925	1930
Petits envois non inscrits:					
Dépôt.	729,976	1,053,572	1,075,152	1,472,982	3,302,000
Distribution . .	—	—	—	1,694,966	2,470,500
Journaux:					
Dépôt.	1,565,844	6,267,788	6,527,060	11,409,520	23,494,731
Colis:					
Dépôt.	78,465	123,130	159,427	196,500	282,598*
Distribution . .	61,526	87,476	117,711	113,484	122,056
Remboursements-lettres:					
Dépôt.	46,263	199,238	292,511	496,991	965,777
Envois d'argent	21,160	34,750	51,363	69,933	98,074
Vente de timbres-poste	108,158	186,822	318,812	659,219	1,141,761

* Forte augmentation malgré l'introduction des petits paquets-lettres.

De même, le trafic téléphonique accuse un accroissement intéressant :

	1900	1910	1920	1925	1930
Nombre d'abonnés	118	197	292	348	502
Conversations locales	34,685	58,314	103,461	142,304	209,694
Conversations interurbaines partantes et arrivantes	44,758	70,256	194,492	336,320	498,226
Conversations en transit	27,472	38,746	106,946	105,192	128,174

Il n'est pas surprenant, dans ces conditions, qu'on réclame depuis des années, à Zofingue, l'aménagement de locaux postaux convenables. Des articles de presse et des requêtes des autorités ont insisté, maintes fois, sur les défauts signalés. En 1920, le conseil municipal préconisa la construction d'un bâtiment sur l'emplacement de l'ancien hôpital des bourgeois. Mais cette place ne pouvait convenir, en raison surtout de ses dimensions trop

restreintes et de ses conditions topographiques défavorables. L'administration des postes envisagea alors la possibilité d'utiliser la place entre la halle aux marchandises des chemins de fer fédéraux et la Grabenstrasse inférieure. Mais ici encore, le terrain des chemins de fer à acquérir était à lui seul insuffisant; il eût fallu, pour l'agrandir, déplacer la rue et la faire passer dans les jardins du « Graben ». C'est pourquoi le projet ne rencontra pas un accueil favorable dans la presse et le public. L'association du commerce et de l'industrie se prononça, elle aussi, contre cette solution, estimant qu'elle ne donnerait pas satisfaction. Il est de fait que la place disponible eût été, malgré tout, trop limitée.

D'après une autre proposition, émanant de la population, la poste devait s'intercaler entre la gare aux voyageurs et les halles aux marchandises, ce qui aurait coupé l'alignement des bâtiments du chemin de fer. Ce projet s'avéra trop onéreux, car il eût nécessité d'importantes modifications aux installations de la gare; les frais seuls de ces changements furent estimés à 386,000 francs. Sur cette somme, la poste aurait dû prendre à sa charge 306,000 francs sans rien recevoir en échange. Le prix du terrain et les frais de construction du nouveau bâtiment venaient, bien entendu, s'ajouter à cette dépense.

Le meilleur emplacement possible était, à n'en pas douter, le jardin du restaurant de la gare, appelé « Senngarten » du nom du propriétaire. Il n'avait pas été envisagé jusqu'alors, parce qu'on le présumait d'un prix très élevé. Mais après qu'on eut constaté qu'une autre propriété, également à proximité de la gare, ne se prêtait guère à une solution favorable, il ne resta plus que l'immeuble Senn. Il est assez spacieux pour suffire aux nouvelles augmentations de trafic qui se sont produites entre temps. En effet si, il y a 10 ans, on pouvait envisager un modeste projet, le trafic du bureau de Zofingue s'est développé dès lors avec une telle rapidité qu'il atteint maintenant et dépasse même, dans certaines branches, celui des villes de Baden et de Montreux, dont le chiffre de population est cependant plus élevé. Le tableau statistique qui précède est significatif; il montre, notamment, que l'augmentation est très forte depuis 1925. Il faut donc prévoir, au rez-de-chaussée, des locaux aussi grands qu'à Baden et à Montreux. En revanche, l'administration des téléphones a besoin de moins de place, car Zofingue ne possède pas d'office de construction. Il ne s'agira que d'installer un central automatique, qui pourra facilement être placé au deuxième étage. Le premier étage sera disponible et pourra se louer, tout en constituant pour l'administration une réserve de place très appréciable.

Comme on s'y attendait, le propriétaire exigea pour son fonds un prix fort élevé, influencé sans doute, dans une certaine mesure, par les conjonctures: il dépassait le demi-million. Afin d'obtenir une base de discussion juste et raisonnable, l'administration des postes chargea d'abord des experts d'évaluer l'immeuble Senn, ainsi que d'autres terrains voisins susceptibles d'entrer en ligne de compte à titre subsidiaire. Les experts s'arrêtèrent,

pour la propriété Senn, à une estimation de 260,000 francs; cette somme ne comprenait toutefois aucune indemnité pour inconvénients, ni pour le préjudice causé par la résiliation anticipée d'un contrat de livraison de bière. Cette double circonstance amena en définitive, l'administration des postes à offrir 300,000 francs pour cet immeuble, qui, au regard des terrains voisins, était à tous points de vues le mieux placé. Finalement, compte tenu de tous les désavantages résultant pour le propriétaire de cette aliénation forcée, un accord intervint sur le prix de 320,000 francs. Il faut ajouter un montant de 5,000 francs environ pour frais de mutation et rachat d'une servitude limitant le droit de construire sur la propriété Senn. Le fait que la famille Senn, qui loue les locaux postaux actuels à l'administration des postes, s'est contentée du même loyer pendant des dizaines d'années militait aussi en faveur d'un accommodement. D'ailleurs, la commune de Zofingue, désireuse de faciliter cet achat et permettre la construction du bâtiment des postes à cet endroit particulièrement bien choisi, a décidé de prendre à sa charge 10 pour cent du coût total, jusqu'à concurrence d'un maximum de 75,000 francs.

L'entente intervenue assure, en outre, au vendeur le droit de disposer dans le nouveau bâtiment, moyennant un prix de location raisonnable, de locaux lui permettant de continuer l'exploitation de son restaurant. Indépendamment du fait que le propriétaire était lié par un contrat de livraison de bière à longue échéance qu'il eût fallu résilier par anticipation, on a dû considérer que ce restaurant est le seul de l'endroit dans un grand rayon et qu'il sert en quelque sorte de buffet de gare à la population depuis de nombreuses années. Le besoin de maintenir cet établissement ne peut guère être contesté. Un bail à loyer a donc été convenu, au cours des négociations d'achat, mais la durée en a été limitée à 10 ans, de sorte que la question pourra être examinée à nouveau à l'expiration de ce délai. Les locaux de ce restaurant, qui seront d'ailleurs aménagés dans une annexe au bâtiment principal, constitueront, pour l'administration, une réserve de place très appréciable.

Un contrat de vente a été conclu aux conditions qui précèdent et sous les réserves d'usage.

La superficie de la propriété est de 2045 mètres carrés. Les bâtiments actuels du restaurant, estimés 34,000 francs, devront être démolis.

La direction des constructions fédérales a établi, sur la base de l'avant-projet, un projet définitif de construction avec devis détaillé s'élevant à 665,000 francs. L'édifice aura sa grande façade au sud, contre la place de la gare; il comprendra un bâtiment principal et une annexe. Le bâtiment principal se composera d'un sous-sol, du rez-de-chaussée et de deux étages. L'annexe, de forme rectangulaire, sera construite jusqu'à la hauteur du 1^{er} étage et aura un toit plat. Une partie seulement sera creusée en sous-sol. Elle communiquera, au rez-de-chaussée, avec le perron et la cour. La par-

tie nord-est du terrain, demeurant libre, servira de cour. La superficie totale de 2045 mètres carrés se répartira de la manière suivante: 910 m² en chiffre rond pour le bâtiment, 700 m² pour la cour, 215 m² de trottoir, 170 m² de place devant le local des colis et 50 m² environ de place devant le restaurant.

La division des locaux ressort des plans annexés au projet. Les surfaces utiles des différents étages mesureront: sous-sol 512 m², rez-de-chaussée 772 m², 1^{er} étage 354 m², 2^e étage 232 m², soit ensemble 1870 m². Les étages seront utilisés de la manière que voici:

a. Sous-sol:

Poste (vestiaire, séchoir, W. C., bains et douches).

Télégraphe et téléphone (local des câbles).

Restaurant (cuisine, local de lavage, office, corridor et caves à provisions).

En commun (chauffage, soute à charbon, corridor, locaux disponibles, etc.).

b. Rez-de-chaussée:

Poste (vestibule avec cases à serrure, hall des guichets, bureaux, local des colis).

Restaurant (salle de café, buffet, lavabos).

c. 1^{er} étage:

Poste (local de repos et pièce disponibles à louer).

Téléphone (local des accumulateurs; s'il peut être aménagé au sous-sol, il se louerait).

Restaurant (hall, salle de billard, salle de société, office, lavabos, petite cuisine et corridor), appartement de 4 chambres, avec bains et W. C.

Poste et téléphone (corridor et W. C.).

d. 2^e étage:

Téléphone (central, chambre des monteurs, corridors, W. C.).

Poste (appartement du concierge). En commun pour le restaurant et le concierge (buanderie et chambre à repasser).

Les nouveaux locaux de l'exploitation postale auront une superficie de 610 mètres carrés; il faut y ajouter environ 200 m² de dépendances et 700 m² de cour.

Le volume total de la construction, établi suivant les normes de la S. I. A., sera de 9500 mètres cubes. Le prix de construction est estimé, selon devis détaillé, comme il suit:

<i>a.</i> Travaux de démolition	5,000 fr.
<i>b.</i> Bâtiment	589,800 »
<i>c.</i> Canalisation et travaux d'alentour.	33,500 »
<i>d.</i> Honoraires d'architectes, etc.	36,700 »

Total 665,000 fr.

Après les déductions d'usage (31,000 fr.) pour travaux ne concernant pas la superstructure proprement dite, le prix d'unité du mètre cube de construction, calculé sur le coût du bâtiment, s'établit à

$$558,800:9,500 = 58 \text{ fr. } 82.$$

On ne prévoit pas de difficultés spéciales pour asseoir les fondations, qui seront en béton pilonné. Les façades sont prévues en briques, avec soubassement en granit; l'armature intérieure, colonnes, sommiers, plafonds et corniche principale, en béton armé; les escaliers, embrasures des fenêtres et dalles de couverture, en pierre artificielle; les murs intérieurs, en briques. La couverture du bâtiment principal et tous les travaux de ferblanterie se feront en tôle de cuivre. Les murs seront crépis, et les façades, aux lignes simples, auront un caractère sobre.

Nous fondant sur l'exposé qui précède, nous vous prions de vouloir bien approuver le projet d'arrêté ci-annexé et saisissons cette occasion pour vous présenter, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 11 septembre 1931.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,
HÆBERLIN.

Le chancelier de la Confédération,
KAESLIN.

(Projet.)

Arrêté fédéral

autorisant

**l'achat d'un terrain et la construction d'un bâtiment
des postes à Zofingue.**

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE
de la
CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le message du Conseil fédéral du 11 septembre 1931,

arrête:

Article premier.

Est ouvert pour la construction d'un bâtiment des postes, des télégraphes et des téléphones à Zofingue un crédit de 990,000 francs, dont 325,000 sont destinés à l'achat du fonds et 665,000 à la construction proprement dite, sous la condition que la commune de Zofingue participe aux dépenses par une contribution de 10 pour cent, qui ne pourra toutefois y excéder 75,000 francs.

Art. 2.

Le Conseil fédéral est autorisé à apporter au projet de construction, dans les limites du crédit susmentionné, les modifications qui s'avèreraient nécessaires.

Art. 3.

Le présent arrêté, qui n'est pas d'une portée générale, entre immédiatement en vigueur.

Art. 4.

Le Conseil fédéral est chargé de son exécution.

MESSAGE du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'achat d'un terrain et la construction d'un bâtiment des postes à Zofingue. (Du 11 septembre 1931.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1931
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	38
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	2726
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.09.1931
Date	
Data	
Seite	237-243
Page	
Pagina	
Ref. No	10 086 379

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.